

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--

DECRET N°75-294 du 14 Novembre 1975

portant transfert du Siège Social de la Société Nationale pour le Développement Forestier (SNAFOR) à BOHICON, de la Direction de l'Elevage à PARAKOU et de la Direction des Eaux, Forêts et Chasse à NATITINGOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°75-229 du 18 septembre 1975, portant attributions et réorganisation du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
VU le décret N°75-122 du 23 mai 1975, portant approbation des statuts de la Société d'Etat dite Société Nationale pour le Développement Forestier (SNAFOR) ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Pour compter du 1er Janvier 1976 :

- le Siège Social de la Société Nationale pour le Développement Forestier (SNAFOR) est transféré à BOHICON,
- la Direction de l'Elevage est transférée à PARAKOU et
- la Direction des Eaux, Forêts et Chasse est transférée à NATITINGOU.

.../...

ARTICLE 2 - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative est chargé de l'application du présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 14 Novembre 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,

Capitaine Adolphe BIAOU

Ampliations : HR 8 CS 6 CNR 4
MDRAC 15 SNAFOR 6 Dtion de
l'Elevage 4 Dtion des Eaux, Fo-
rêts et Chasse 4 Ministères 12
SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6
IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.5
DPE au MFPT 8 DB-DCF-DC-Solde 8
Trésor 6 DGM 13 DAFA 13 JORD 1